	Arrêté n°123-T/2026 **Nomenclature :** 6.1 – Police Municipale **Objet :** Arrêté portant interdiction de circuler sur l'avenue Château-Roussillon, du rond-point de l'éolienne jusqu'à la rue Galy Galdric lors des opérations de déchargement et d'installation d'un poste de distribution publique.

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212-2,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande en date du lundi 9 novembre 2026 adressée à la commune de SALEILLES par ENEDIS PERPIGNAN,

Considérant que cette société va occuper le domaine public afin de procéder à aux travaux cités en objet,
Considérant que pour assurer cette mission, la circulation des véhicules doit être coupée des deux côtés sur la portion de voirie citée en objet et qu'une déviation doit être mise en place,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de garantir la sécurité et de réglementer la circulation,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules est interdite sur la portion de voirie précitée, des deux côtés, depuis le rond-point de l'éolienne le mardi 17 novembre 2026, de 8h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : L'accès au stade et l'accès des riverains à la rue Galy Galdric sont maintenus durant toute la durée des travaux, en suivant la déviation mise en place.

ARTICLE 3 : La déviation est mise en place sur les axes suivants :
- **Avenue Pierre de Coubertin,**
- **Rue Aimé Giral,**
- **Avenue Château-Roussillon.**

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires sont mis en place et entretenus par les soins de l'entreprise qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui peuvent survenir du fait des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Les infractions à ses dispositions sont constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saleilles, le 9 novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,

Benoit MARFIN

Publication le : 16 NOV. 2026